

Dons de la société populaire de Ribérac qui applaudit aux travaux de la Convention et annonce des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la société populaire de Ribérac qui applaudit aux travaux de la Convention et annonce des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 322;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36115_t2_0322_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

les membres composant la dite assemblée chargent aussi les dits commissaires de jurer pour eux tous, comme ils le font par ces présentes devant les Représentants du Peuple d'être fidèles à la République une et indivisible et d'instruire la Convention que la commune de Doué n'a eu aucune part directement, ni indirectement dans les troubles qui ont eu lieu dans les environs.

Mie (off. mun.), Closson (maire), Bevirs (?) (off. mun.), Vigniez (off. mun.) [et 35 autres signatures].

48

Les députés de la commune de Longjumeau, district de Versailles, département de Seine-et-Oise, déposent, au nom de cette commune, sur l'autel de la patrie, 257 chemises, 20 gibernes avec banderoles, 2 baudriers en buffle, 1 sabre avec son baudrier, 1 casque, 2 havresacs de peau, 184 paires de bas de laine, 35 paires de souliers, 1 paquet de charpie, 3 paquets de vieux linge, 1 bonnet rouge, 1 bonnet de coton, 1 ceinture de serge rouge, 5 paires de guêtres, 4 paires dites étoffe noire, 1 col de basin, 1 col noir, 1 paire de jarrettières, 2 mouchoirs bleus, 1 rouge et 2 cravates de mousseline (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

Longjumeau, [25 niv. II] (3)

« Il a été déposé au comité des Marchés de la Convention nationale, par les citoyens Duvau, Billoin, Poulet et Grondard, députés de la commune de Longjumeau, district de Versailles département de Seine-et-Oise, pour les défenseurs de la patrie les dons ci-après : [Suit le détail reproduit par le P.-V.]

49

La société populaire de Ribérac applaudit aux travaux de la Convention et la félicite sur la prise de Toulon; elle a armé et équipé à ses frais un cavalier jacobin; une somme de 195 liv. en numéraire est remise au comité de surveillance du district, pour les braves défenseurs de la patrie. Ce même comité a reçu, en offrandes patriotiques, pour plus de 15,000 liv., beaucoup de chemises et autres effets, 200 couvertures: cette société a défanatisé ses campagnes et fait abjurer tous ses prêtres hypocrites (4).

Mention honorable et insertion au bulletin (5).

[Ribérac, 18 niv. II] (6)

« Citoyens Représentants,

Nous ne nous laissons pas de vous répéter l'expression de notre admiration pour vos courageux travaux, les despotes fuient de toutes parts,

Leurs trônes s'ébranlent; ils vont s'écrouler et bientôt l'Europe entière jouira par vos soins des bienfaits de la Liberté et de l'Égalité. Encore de la persévérance et de l'énergie et tous les fers des nations seront brisés.

Il nous seroit difficile de peindre les élans patriotiques des républicains de Ribérac au récit des traits héroïques qui ont fait triompher nos braves Montagnards de l'infâme Toulon.

Ils ont donc fui, encore une fois, les lâches satellites du tyran breton, et nos invincibles républicains les ont restitués à la mer qui ne les soustraira pas longtemps à la poursuite d'un peuple infatigable.

Notre joie s'est manifestée par une fête civique célébrée au milieu d'un concours immense de citoyens. La Raison placée au sommet d'une montagne élevée par nos soins, et ayant à ses côtés la liberté et l'égalité, ses compagnes inséparables, fut la divinité que nous célébrâmes dans le lieu si longtemps souillé par le mensonge.

L'étendard tricolore flottait sur cet emblème si digne de l'amour des Français et on lisoit ces mots: *Les Montagnards ont repris Toulon*. Un discours énergique et capable d'embraser du feu du patriotisme les cœurs les plus froids précéda les instructions paternelles de la Municipalité et la publication des lois. Les hymnes chéris furent entonnés avec transport et les cris de Vive la Montagne se mêlèrent à tous moments à nos chants d'allégresse.

Une promenade composée d'un cortège nombreux au milieu duquel on voyoit figurer un essaim de vierges qui entouroient nos divinités titulaires (sic), conduisit les citoyens autour d'un feu de joie. Là, mille fois, au milieu des danses et des élans fraternels, l'immense famille répétoit avec enthousiasme les chants tyrannicides et les cris de *Vive la République, Vive la Montagne, Vivent les vainqueurs de Toulon*. Tous nos concitoyens étoient ceints de lauriers et la joie la plus pure exprimait notre reconnaissance envers nos dignes représentants.

Toute la commune fut bientôt illuminée, un banquet civique qui ne démentit pas les transports qui avaient précédé, fut suivi de la danse de l'égalité où tous à l'envi contribuèrent à rendre la fête complète.

Tel est, en abrégé, le détail des réjouissances qui ont été célébrées dans notre commune à l'occasion de la reprise de Toulon et que nous vous transmettons, comme un monument assuré du patriotisme de tous nos citoyens.

La Société, plus occupée des moyens de sauver la République que de publier la liste des offrandes qui se font tous les jours dans son sein, ne vous a pas entretenus dans ses adresses précédentes des efforts qu'elle avoit faits dans ce but si cher à tous les cœurs. Un vrai Montagnard pris parmi ses frères est dans ce moment complètement équipé et monté aux frais des Sociétaires, et lui seul sera capable de faire mordre la poussière à dix esclaves de Pitt ou de Cobourg.

Une somme de 195 l. en numéraire a été remise au Comité de surveillance du district pour les braves défenseurs de la Patrie: ce même comité a reçu d'offrandes civiques pour mieux de 15 000 l., beaucoup de chemises et d'autres objets. 200 couvertures destinées pour nos armées ont été presque toutes données gratuitement; enfin notre district est le premier département dont les volontaires de la 1^{re} réquisition soient en

(1) P.V., XXIX, 246 et 347. Mention dans J. Saubier, n° 1078; J. Fr., n° 478.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) C. 288, pl. 876, p. 3.

(4) P.V., XXIX, 246. Mention dans M. U., XXXV, 428; J. Fr., n° 478.

(5) Bⁱⁿ, 25 niv.

(6) C. 289, pl. 893, p. 37.